

HIVER PRINTEMPS 2023 COMMUNIQUÉ SEJOURS JEUNES « MESURES SANITAIRES »

Colombes, le 26 octobre 2022

Bonjour à tous nos participants, à leurs parents ainsi qu'à nos partenaires,

Au regard des incertitudes de l'évolution de la pandémie et des contraintes qui pourrait être imposées ultérieurement par nos différentes autorités de tutelles, le CIE a décidé de continuer à prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer une sécurité maximale à nos participants pour les séjours des sessions Hiver et Printemps 2023.

Le dispositif sanitaire imposé par le CIE peut sembler contraignant mais il permet, en cas de renforcement des exigences réglementaires, d'autoriser le départ du plus grand nombre possible d'enfant inscrits.

Evidemment, ce cadre pourra évoluer au regard de l'actualité sanitaire et des modifications qui pourront intervenir jusqu'au dernier moment. Nous vous tiendrons informés, en particulier via le site internet du CIE (www.cie-thales.net) et par l'intermédiaire de vos CSE de référence.

ATTENTION :

Tous les documents cités ci-dessous devront être obligatoirement présentés aux personnes en charge des contrôles sur les lieux de prise en charge et, le cas échéant, pendant le déroulement des séjours (version papier de préférence pendant le séjour).

En l'absence des documents cités, le CIE sera au regret de ne pas accepter votre (vos) enfant(s) sur ses séjours. Cette démarche sera aussi applicable à l'ensemble de nos encadrants.

► Pour tous les participants à partir de 6 ans et les encadrants :

- Un test PCR négatif de moins de 72 h ou antigénique de moins de 48 h sera exigé sur chaque lieu de départ, y compris de province
- Attestation sur l'honneur concernant la non apparition récente de symptômes (voir pièce jointe)
- Formulaire de consentement pour la réalisation d'un examen de dépistage nasopharyngé de la Covid-19

► En complément pour les participants à des séjours à l'étranger :

- Attestation de vaccination complète contre la Covid-19 (2 doses de vaccin pour les mineurs, y compris pour ceux ayant été malades de la Covid-19) 14 jours avant le départ
- Test PCR négatif de moins de 72 heures

Aucune dérogation ne sera acceptée, hormis celles préconisées dans le cadre de contre-indication des autorités médicales.

N.B : Si de **nombreuses annulations en amont des séjours**, suite à ces contraintes sanitaires, venaient réduire considérablement le nombre de participants ou d'encadrants de certains séjours, nous nous verrions obligés de renoncer aux séjours concernés. Les frais seront alors pris en charge par le CIE.

.../...

Parmi les mesures sanitaires toujours en vigueur avant et pendant nos séjours :

1. Avant le départ (y compris sur les lieux de prise en charge en province) :

Les parents sont invités à prendre la température de leur(s) enfant(s) avant le départ pour l'accueil.

En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur, ou un membre de son foyer, celui-ci ne pourra pas participer à nos séjours.

2. Pendant le séjour :

Le CIE s'engage à mettre en œuvre, sur l'ensemble de ses séjours, tous **les protocoles, stratégies sanitaires** (disponibles aussi sur le site internet du CIE) et les précautions d'usage. Durant le séjour, si besoin, des masques seront fournis par le CIE ainsi que les produits de désinfection et des « autotests ».

En cas de suspicion de cas de la COVID-19 durant l'un de nos séjours de vacances ?

Pour les séjours en France :

Si un enfant présente des symptômes de la maladie, il sera immédiatement isolé et un rendez-vous chez le médecin sera également pris dès que possible.

S'il s'agit d'un cas confirmé, tous les jeunes en contact seront soumis à un autotest et isolés et l'Agence Régionale de Santé (ARS) sera avertie. En cas de propagation, la stratégie de gestion des cas (définie par les services de l'Etat) dans un accueil collectif de mineurs sera appliquée.

Pour les séjours étrangers, les mesures sanitaires seront en plus adaptées en fonction des recommandations consultables sur le site <https://www.diplomatie.gouv.fr/> et des exigences des compagnies aériennes par rapport aux groupes.

ATTENTION :

Si de nombreux cas devaient mettre en cause le bon déroulement du séjour ou sa continuité dans les meilleures conditions, le CIE se verrait dans l'obligation de procéder au retour de l'ensemble du groupe, selon les ordonnances de l'ARS (Agence Régionale de Santé), et sans faire l'objet d'un quelconque remboursement même partiel du séjour.

Nous sommes conscients que ces demandes sont contraignantes, mais l'expérience de cet été nous a prouvé qu'elles étaient efficaces et garantissaient à tous les participants de profiter pleinement des séjours dans leurs intégralités.

Pour les séjours Hiver et Printemps 2023, tout sera donc mis en œuvre pour permettre à vos enfants de s'épanouir, de grandir, de s'amuser entre copain dans le respect des contraintes sanitaires.

Prenez soin de vous tous et à très bientôt.

Pour le CIE THALES & ADHERENTS

Laurent ROCHE, Secrétaire du CIE

Simon EMERIAU, Responsable de service du CIE